



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83194

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil supérieur des programmes.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur des programmes organise son travail afin de répondre aux commandes ministérielles dans le calendrier qui lui est communiqué par lettre de saisine. Il a ainsi été sollicité pour des travaux sur l'année 2014 par les lettres de saisine en date du 4 octobre 2013, du 4 décembre 2013 et du 19 février 2014. Les textes adoptés par le Conseil et transmis à la ministre en 2014 sont : - La Charte des programmes : avril 2014 - Les recommandations pour la mise en œuvre des programmes de l'école élémentaire : 15 mai 2014 - Le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture : 8 juin 2014 - Le projet de programme de l'école maternelle : 3 juillet 2014 - Le projet de programme de l'enseignement moral et civique à l'école et au collège : 3 juillet 2014 - Les premières propositions du Conseil supérieur des programmes pour l'évaluation et la validation de l'acquisition du projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture : 20 novembre 2014 - Le projet de référentiel pour le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel : 11 décembre 2014 - Le projet de référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle : 18 décembre 2014 - Le projet de programme de l'enseignement moral et civique au lycée : 18 décembre 2014 Le Conseil a en outre débuté durant le second semestre 2014 les travaux sur les programmes de l'école élémentaire et du collège. Ces travaux ont permis de publier ces nouveaux programmes en novembre 2015. Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux, le Conseil a fait appel à l'expertise de près d'une centaine de spécialistes et de professionnels de l'éducation. Les vacations allouées à ces personnes s'élèvent à 118 080 euros. Les personnalités qualifiées membres du Conseil bénéficient quant à elles d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 150 euros par séance. Vingt et une séances se sont tenues sur l'année 2014.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83194

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4895

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2796